



Contenu du programme

Formation du 21 septembre 2020

Le statut de la copropriété après l'ordonnance ELAN

Thème général

Les missions civiles au sein des copropriétés.

L'objectif global de la formation

Parfaire les connaissances relatives au droit spécial des copropriétés au lendemain de l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019.

Les objectifs pédagogiques

- Analyse des règles spécifiques situées dans la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 après la réforme de l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019.
- Analyse des dispositions relatives au champ d'application du statut de la copropriété des immeubles bâtis (dispositions nouvelles et/ou modifiées par l'ordonnance).
L'approche nouvelle recentre le statut impératif autour de l'immeuble à usage total ou partiel d'habitation. Elle crée également un statut particulier aux petites copropriétés.

Le public concerné

AJ / MJ et leur collaborateur.
Professionnels non AJ / MJ.

Les prérequis

Maîtrise des fondamentaux du droit de la copropriété.

Les moyens pédagogiques

- Intervention orale
- Échange avec les participants
- Étude de documents écrits (textes, rapport au Président de la République).

Les modalités évaluation

- Études de cas au cours de la journée de formation
- Questionnaire d'évaluation à la fin de la journée de formation.

Les modalités de suivi

Remise de l'attestation de fin de formation.

Le contenu détaillé de la formation

I/ Introduction (1h)

- 1 Champ d'application du statut de la copropriété (Ord. art. 2)
- 2 Dispositions impératives du statut de la copropriété (Ord. art. 38-1°)
- 3 Régime juridique des parties communes (Ord. art. 3 et 4)
- 4 Règlement de copropriété (Ord. art. 5 et 6)
- 5 « Petites copropriétés » (3h)
 - Dispositions relatives au nombre de lots ou au montant du budget prévisionnel

- Notion (Ord. art. 34 et 41-8)
- Conseil syndical facultatif (Ord. art. 41-9)
- Comptabilité simplifiée (Ord. art. 41-10)
- Syndicat coopératif (Ord. art. 41-11)
- Consultation écrite (Ord. art. 41-12)

- **Dispositions relatives au nombre de lots ou au montant du budget prévisionnel**

- Notion (Ord. art. 34 ; 41-13)
- Délégation à un tiers (Ord. art. 41-14)
- Conflit d'intérêt (Ord. art. 41-15)
- Convocation à l'assemblée générale (Ord. art. 41-18-2°)
- Décision en assemblée générale (Ord. art. 41-16-1° et 2°)
- Décision unilatérale (Ord. art. 41-16-3° et 41-17)
- Décision bilatérale sans assemblée générale (Ord. art. 41-18-1°)
- Contestation des décisions (Ord. art. 41-19)
- Etat des dépenses et créances (Ord. art. 41-20)
- Mise en péril de l'intérêt commun (Ord. art. 41-21)
- Mesures urgentes (Ord. art. 41-22)
- Autorisation judiciaire et aliénation - ou l'inverse (Ord. art. 41-23)

6 Dispositions transitoires (Ord. art. 41)

La qualité précise du formateur

Jean-Marc ROUX
 Maître de conférences à l'Université d'Aix-Marseille
 Directeur scientifique des éditions Edilaix

Le nombre de participants
 20 maximum

Le montant du coût / jour

AJ / MJ 400€
 Collaborateurs 300€
 Professionnels non AJ / MJ 500€

Lieu

Centre de formation du CNAJMJ
 336/340 rue Saint Honoré
 75001 Paris

À noter: pour toute personne en situation de handicap (auditif, visuel, physique, etc.), veuillez contacter notre équipe au 01 79 97 71 29 afin que nous puissions répondre à vos besoins et vous réserver un accueil personnalisé